Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Service spécialisé de défense et de sécurité

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

HFDS
N°2015 - 001

Affaire suivie par :
Éric Kolodziejczyk

Responsable du pôle « vigilance, prévention de crise et situation d'urgence »

Téléphone
01 55 55 81 19

Mél.
eric.kolodziejczyk@education.gouv.fr

99, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 07 janvier 2015

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

à

TRES SIGNALE

Mesdames et messieurs les recteurs d'académies, chanceliers des universités,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs d'organismes de recherche

Monsieur le directeur du Cnous

Mesdames et messieurs les directeurs des Crous

Objet Passage du dispositif VIGIPIRATE au niveau « alerte-attentat »

A la suite de l'attentat survenu le 07 janvier 2015 à Paris, le Premier ministre a décidé d'élever le dispositif Vigipirate au niveau « alerte attentat » en région Île-de-France, soit les académies de Paris, de Créteil et de Versailles. Les voyages, séjours et sorties scolaires, à caractère exceptionnel, organisés en région Île-de-France sont, jusqu'à nouvel ordre, suspendus. Les recteurs demanderont aux maires de bien vouloir appliquer la même mesure pour les sorties et déplacements relevant du temps périscolaire.

Pour l'ensemble du territoire national, il est demandé dans les écoles et établissements scolaires, publics et privés, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche de veiller à la stricte application du contrôle d'accès et du contrôle visuel des sacs. Il convient notamment d'imposer la présence d'adultes aux entrées et sorties. Une attention particulière est demandée afin d'éviter tout attroupement aux abords de ces établissements.

Il est demandé aux recteurs en lien avec les préfets d'identifier les écoles et établissements scolaires sensibles.

Il est recommandé de signaler à la préfecture les manifestations ou les déplacements importants.

S'agissant des établissements de l'enseignement supérieur, une attention particulière sera portée à l'organisation de manifestations ouvertes au public en liaison avec les préfets.

Enfin, s'agissant de l'ensemble des bâtiments relevant du ministère, les mêmes dispositions que celles applicables aux établissements d'enseignement sont requises.

Je vous invite à faire part, sans délai, au présent timbre et au cabinet de la ministre de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le haut fonctionnaire
de défense et de sécurité

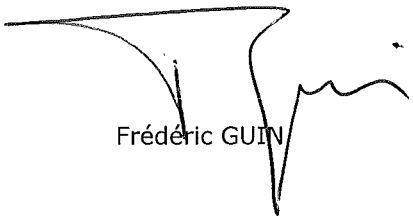

Frédéric GUIN